

Le **20 Juin** suivant la convocation adressée le 14 juin 2016, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

79 conseillers en exercice : 74 présents
 4 pouvoirs
 1 excusé jusque 21h

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Alain PICHAT comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Marie-Laure CIESLA, Evelyne COLLET, Jacqueline DENOLLY, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Michelle LAMOURY, Monique LIMON CHARPENAY représentée par Gilbert BADEZ, Gaëlle MONNERET, Audrey PERRIN, Armelle SAVIGNON, Françoise SEMPE-BUFFET, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET.

Mrs, Didier ALLIBE, Maurice ANDRE POYAUD, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Yannick BRET, Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, Bernard GAUTHIER, André GAY, Daniel GERARD, Guy GERIN, Eric GERMAIN-CARA, Bernard GILLET, Mikaël GROLEAS, Joël GULLON, Hubert JANIN, Patrick JEROME, Jacky LAVERDURE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER (arrivé à 21h20), Jean-Michel NOGUERAS, Alain PASSINGE représenté par Gilles CHAVANT, Serge PERRAUD, Alain PICHAT, Jean-Christian PIOLAT, Stéphane PLANTIER, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Pierre TORTOSA, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET, Jean-Pascal VIVIAN.

POUVOIRS :

Jean-Paul AGERON donne pouvoir à Dominique CLARIN,
Frédéric BRET donne pouvoir à Yannick BRET,
Ghislaine VERGNET donne pouvoir à Joël GULLON.
Didier LARDEUX donne pouvoir à Joël SORIS

EXCUSE :

Yannick NEUDER jusque 21h20

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 MAI 2016

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE

EXTRAIT N° 140-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Tarif des spectacles jeune public programmés dans le cadre de « Maillons tout » et du festival « les'arts en herbe ».

A la demande de la trésorerie de Saint Etienne de Saint Geoires, il est demandé au conseil communautaire de statuer sur une nouvelle délibération en remplacement de celle prise le 09 décembre 2009 par le conseil communautaire de la Région saint Jeannaise (voir pièce jointe)

Cette délibération prévoyait, afin d'adapter la participation des usagers au coût des représentations, trois classes tarifaires, respectivement de 2 €, 3 € et 4 € mais sans autres critères particuliers.

Cette délibération concernait également l'année 2010, comme indiqué dans l'intitulé de la délibération.

Ainsi il convient de régulariser la situation afin de permettre la facturation des spectacles, et notamment celui de juillet 2016

Compte tenu du fait que depuis 2015, seul le tarif à 4 € est appliqué, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce tarif unique de 4 € pour les spectacles jeune public proposés dans le cadre de la programmation des projets culturels « Maillons tout » et festival « les'Arts en herbe ».

Au titre du projet « Maillons Tout », 2 à 3 spectacles sont programmés pendant les vacances scolaires.

Au titre du festival enfance jeunesse, la programmation est à ce jour pendant l'automne, dans la continuité de 2015.

En 2016, année de transition, la programmation de « Maillons Tout » et du festival « les'arts en herbe » est portée par le Pôle Famille en étroite collaboration avec le Pôle Culture.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 mai 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le principe de tarification unique à 4 € pour les spectacles du projet « Maillons Tout » et du festival enfance jeunesse.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N° 141-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Solidarité : Versement subvention 2016 ASPIT.

L'association intermédiaire Association Solidarité de Proximité pour l'Insertion par le Travail (Aspit Emploi) est l'acteur du territoire conventionné par les services de l'État depuis 1996 pour assurer l'insertion des demandeurs d'emploi en grande difficulté par l'activité économique sur le territoire.

Les EPCI du territoire soutiennent ainsi Aspit Emploi qui a perçu pour les 3 dernières années (hors subventions exceptionnelles) une subvention de 2 900 €.

Pour 2016, année de transition, l'attribution des subventions reste identique à celle de l'année 2015.

La commission va d'ores et déjà engager l'étude des modalités d'attribution des subventions aux organismes extérieurs liés à l'insertion et à la solidarité.

Par courrier Aspit Emploi sollicite la communauté de communes Bièvre Isère Communauté pour le versement de la subvention annuelle 2016 d'un montant de 2 900,00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 27 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Michel CHAMPON, Maire de la commune de St Geoirs et Jean-Marc FALISSARD, Maire de la commune de St Pierre de Bressieux ne participent pas au vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 2 900,00 € à l'association Aspit Emploi.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N° 142-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Solidarité : Subvention 2016 ADATE.

L'ADATE est un organisme qui offre une permanence « écrivain public » à la MSAP depuis sa création.

Pour 2016, année de transition, l'attribution des subventions reste identique à celle de l'année 2015.

La commission va d'ores et déjà engager l'étude des modalités d'attribution des subventions aux organismes extérieurs liés à l'insertion et à la solidarité.

Par courrier, l'ADATE sollicite la communauté de communes Bièvre Isère Communauté pour le versement de la subvention annuelle 2016 d'un montant de 4 500,00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 27 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** une subvention de 4 500,00 € à l'ADATE.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N° 143-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Solidarité : Participations 2016 au financement de la « Mission Locale de la Bièvre ».

Pour 2016, année de transition, l'attribution des subventions reste identique à celle de l'année 2015.

C'est dans ce cadre que, conformément au vote du montant de la participation des EPCI au fonctionnement de la Mission Locale de la Bièvre lors de l'Assemblée Générale de la MOB du 3 mars 2016, la Communauté de Communes Bièvre Isère est sollicitée pour :

- une participation forfaitaire de 41 941,90 €uros au titre de la participation par habitant (38 129 habitants x 1,10 €uro).

- une participation de 8 918,22 €uros au titre de la subvention ALI/RSA.

Dans le prolongement de cette décision, la commission souligne lors de sa séance du 27 avril 2016 que, lors de l'élaboration du budget 2017, l'étude des modalités d'attribution des subventions à la mission locale de la Bièvre se fera en harmonisation à celle concernant la Mission Locale Isère Rhodanienne et ce conformément et complémentirement au cadre de la politique de soutien du département aux associations d'insertion qui sera précisé en Conférence Territoriale des Solidarités.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 27 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EFFECTUER** le versement de la participation forfaitaire et de la subvention ALI/RSA à la Mission Locale de la Bièvre pour un montant de 50 860,12 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N° 144-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Solidarité : Participations 2016 au financement de la « Mission Locale Isère Rhodanienne ».

Dans le cadre des relations partenariales avec la Mission Locale Isère Rhodanienne, l'ex Communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise est sollicitée pour une subvention annuelle de fonctionnement d'1,53 € par habitant.

Lors de la fusion des deux communautés de communes de Bièvre Isère Communauté et de la Communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise, il a été tacitement admis que pour 2016, année de transition, l'attribution des subventions resterait identique à celle de l'année 2015.

Dans le prolongement de cette décision, la commission souligne lors de sa séance du 27 avril 2016 que, lors de l'élaboration du budget 2017, l'étude des modalités d'attribution des subventions à la Mission Locale Isère Rhodanienne se fera en harmonisation à celle concernant la mission locale de la Bièvre et ce conformément et complémentirement au cadre de la politique de soutien du département aux associations d'insertion qui sera précisé en Conférence Territoriale des Solidarités.

Par courrier, la Mission Locale Isère Rhodanienne sollicite la communauté de communes Bièvre Isère Communauté pour le versement de la subvention annuelle 2016 d'un montant de 25 295,49 € correspondant à 1,53 € pour 16 553 habitants.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 27 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EFFECTUER** le versement de la subvention annuelle 2016 à la Mission Locale Isère Rhodanienne pour un montant de 25 295,49 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N° 145-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Solidarité : Modification statutaire relative à la prise de compétence ludothèque.

L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 décline les statuts de la Communauté de Communes Bièvre Isère.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une nouvelle politique territoriale harmonisée à l'ensemble du territoire se met progressivement en place.

C'est ainsi qu'une réflexion est portée sur le fonctionnement des trois ludothèques présentes sur Bièvre Isère (celle itinérante du territoire d'ex Bièvre Isère, celle de la Région Saint Jeannaise inscrite dans les Contrats Éducatifs Locaux et celle communale de Viriville). Elles élaborent conjointement depuis janvier de cette année avec la commission Famille Solidarité un projet unique global à l'échelle du territoire pour faire de la ludothèque intercommunale un lieu ressource qui s'articule autour :

- d'un lieu fixe central ;
- d'un ou de lieux dédiés, géographiquement répartis sur le territoire, pour le prêt et l'accueil hebdomadaire tout public ;
- de temps de jeux réguliers en itinérance s'appuyant sur des partenariats existants ou à développer (Associations, Centres, Sociaux, Mairies, Médiathèques ...)

Or, les statuts de décembre 2015 ne permettent pas de mettre en place ce type de réorganisation à l'échelle du territoire, la compétence ludothèque étant implicitement limitée à la ludothèque itinérante sur le seul territoire d'ex Bièvre Isère.

Il est donc proposé à l'assemblée de les modifier les statuts.

Rédaction actuelle :

« Article 5 : Compétences

Compétences facultatives

4) Actions sociales d'intérêt communautaire

√ *Sur le territoire de Bièvre Isère :*

Ludothèque itinérante intercommunale

Nouvelle rédaction

« Article 5 : Compétences

Compétences facultatives

4) Actions sociales d'intérêt communautaire

√ *Sur l'ensemble du territoire :*

> Aménagement, entretien, gestion et coordination des ludothèques au niveau du territoire

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 27 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les modifications statutaires concernant l'article 5. « Compétences facultatives - 4) Actions sociales d'intérêt communautaire » telles que rédigées ci-dessus.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N° 146-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente complémentaire de terrain à la Société PEYRON sur Grenoble Air Parc.

Messieurs PEYRON (Père et Fils), gérants de la Société « Armurerie PEYRON » qui comptabilise 4 employés, déjà présents sur notre territoire à La Côte St André, ont souhaité développer et diversifier leurs activités de Chasse & Pêche (produits Unifrance), en offrant à leur clientèle une large gamme de produits à la vente mais aussi et surtout en offrant un service après-vente doté de centre d'essai.

- de **CEDER** à la Société « Armurerie Peyron » (ou toute personne s'y substituant), une parcelle de terrain de **55 m² environ au prix de 25 €/HT/m²**, les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N° 147-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la Société ALPES ALUMINIUM sur Marcilloles.

Depuis 1994, la société familiale « Alpes Aluminium » œuvre dans la conception, fabrication et installation de vérandas. Basés à Sillans, Messieurs Molle Père et fils souhaitent pérenniser et développer leur activité en s'installant sur la Zone d'activités Porte des Alpes à Marcilloles. Aujourd'hui, ils comptent 4 salariés et prévoient une embauche supplémentaire très prochainement.

Le projet :

Aujourd'hui trop à l'étroit, la société Alpes Aluminium souhaite acquérir une parcelle sur la ZA Porte des Alpes à Marcilloles proche de l'axe de Bièvre afin de réaliser un bel espace d'accueil constitué de bureaux et d'un espace showroom et de leurs ateliers, sur un peu plus de 1 000m² de bâti.

Pour ce faire, il leur est proposé d'acquérir une parcelle d'une surface de 3 483m² environ (lot rouge sur le plan ci-joint) à prendre au dépend des parcelles référencées ZE 346 et ZE 380 au sein de la ZA Porte des Alpes, au prix de **25€/HT/m²**, les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Le Bâti envisagé est composé de :

- Environ 750 à 800 m² d'espace à vocation d'ateliers (fabrication et stockage des matériaux)
- Environ 200 à 300 m² d'espace de bureaux et Show-room, dédié à la clientèle.



Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis de la Commission en date du 25 mai 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société « Alpes Aluminium » (ou toute personne s'y substituant), une parcelle de terrain d'environ **3483 m² au prix de 25€/HT/m²**, les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

| |
|--|
| EXTRAIT N° 148-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |
|--|

| |
|--|
| Objet : Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent de chargé de développement économique. |
|--|

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONTEXTE ET ENJEUX :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Bièvre Isère Communauté regroupe 55 communes par fusion avec le territoire de la Région St Jeannaise

La communauté de Communes Bièvre Isère compte parmi ses compétences celle du Développement Economique, compétence obligatoire des communautés de communes.

Il convient de rappeler que le terme générique du développement économique est très large en termes de missions du pôle :

- Développement et l'implantation des entreprises
- Commerces (FISAC, BI Happy Shopping,...)
- Tourisme
- Agriculture.

Le pôle Développement Economique a le même format que celui anciennement Communauté de Communes de Bièvre Liers. Le territoire compte désormais plus 13 zones d'activités intercommunales, nombre d'artisans, nombre de commerçants, ...

La récente fusion implique de renforcer les actions de développement économiques notamment sur nouveau territoire (l'ancienne Communauté de Communes de la Région St Jeannaise n'ayant pas de service économique).

La loi NOTRe renforce les Communautés de Communes dans le rôle de développement économique sur les territoires, en lien avec les nouvelles Régions devenues chefs de file du développement économique sur le plan juridique.

La nouvelle clause de développement économique désormais totale de l'intercommunalité (les ZA doivent remonter à l'intercommunalité,)

Cette création de poste a été présentée lors de l'élaboration et le vote du budget 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** un emploi permanent de chargé de développement économique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016.

A ce titre, cet emploi sera occupé par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des principales fonctions suivantes :

- Commercialiser et animer les parcs d'attractivités,
- Accueillir et informer les porteurs de projets, accompagner les projets d'entreprises,
- Instruire sur un mode partenarial des projets d'implantation, de création et de développement d'entreprises,
- Participer à la mise en œuvre du schéma de développement économique,
- Assurer la coordination technique pour l'aménagement et la gestion des Parcs d'Activités et l'implantation des entreprises.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N° 149-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Grille de rémunération des vacataires des accueils de loisirs et séjours enfance jeunesse.

Au regard de la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire d'harmoniser la grille de rémunération des animateurs vacataires pour les accueils de loisirs et les séjours.

La proposition suivante prend en considération 3 éléments :

- Une rémunération des vacataires en 2015 sur Bièvre Isère qui génère des difficultés dans le recrutement des équipes pour les vacances scolaires
- Une rémunération des vacataires en 2015 sur le Pays Saint Jeannais d'un niveau correct mais dont le système de forfait journée n'est pas appliqué pour toutes les situations.
- La contrainte budgétaire de la collectivité qui ne permet pas d'harmoniser les rémunérations sur les tarifs les plus hauts.

| Pour les accueils de loisirs sans hébergement | Rémunération brute à compter du 1er septembre 2016 (Congés payés inclus) | Situation 2015 Bièvre Isère (Brut avec congés payés) | Situation 2015 Pays St Jeannais (Brut avec congés payés) |
|--|---|---|---|
| Animateur non qualifié | 45 € / jour | 38 € / jour | 46.15 € / jour |
| BAFA stagiaire | 48 € / jour | 40 € / jour | 51.91 € / jour |
| BAFA complet | 55 € / jour | 45 € / jour | 57.68 € / jour |
| Surveillant baignade uniquement | 55 € / jour | 48 € / jour | Néant |
| BAFA complet + surveillant baignade | 58 € / jour | 51 € / jour | Néant |
| Directeur ou directeur adjoint | 80 € / jour | 58 € / jour | 107,79 € / jour* |
| Personnel de service | SMIC horaire | SMIC horaire | SMIC horaire |

*Personnel rémunéré à l'heure en 2015. 107,79 € correspondait à la rémunération pour une journée de 10h00.

| Pour les séjours | Rémunération brute à compter du 1er septembre 2016 (congrés payés inclus) | Situation 2015 Bièvre Isère | Situation 2015 Pays St Jeannais |
|------------------------|---|-----------------------------|---------------------------------|
| Animateur non qualifié | 50 € / jour | 40 € / jour | Néant |
| BAFA stagiaire | 68 € / jour | 45 € / jour | 71.48 € / jour |
| BAFA complet | 75 € / jour | 50 € / jour | 79.61 € / jour |
| BAFA complet + SB | 80 € / jour | 56 € / jour | Néant |
| Directeur | 90 € / jour | 62 € / jour | Néant |

Que ce soit pour les ALSH ou les séjours, des demi-journées pourront être rémunérées dans le cadre des journées de préparation en amont de l'ouverture des structures.

Par ailleurs, afin de permettre la mise en œuvre de nuitées dans le cadre d'une semaine d'accueil de loisirs, il est envisagé une bonification pour les vacataires afin de s'harmoniser sur les rémunérations des séjours :

- + 5 € brut pour un vacataire non qualifié par jour avec nuitée,
- + 20 € brut pour un BAFA stagiaire par jour avec nuitée,
- + 20 € brut pour un BAFA complet par jour avec nuitée,
- + 10 € brut pour un directeur vacataire.

L'application de la grille 2015 du Pays St Jeannais aurait générée 21 600 € de dépenses supplémentaires pour la collectivité en 2016.

L'application de la grille 2015 de Bièvre Isère aurait générée 13 000 € de moindre dépense pour la collectivité en 2016 avec les difficultés de recrutement énoncées précédemment.

La nouvelle grille proposée génère 13 000 € de dépenses nouvelles à l'échelle du nouveau territoire intercommunal.

Connaissant la nécessité d'harmoniser cette grille de rémunération début 2016, l'évolution de l'enveloppe budgétaire a été prise en compte dans la préparation budgétaire 2016.

Vu l'avis de la commission en date du 07 mai 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2016.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N° 150-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Demande de mise en œuvre de la Protection Fonctionnelle et Juridique pour un agent.

En premier lieu :

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du Service public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quittée au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité, dans trois types de situation :

1) en premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.

2) la protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions ne leur est imputable.

3) enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir de l'agresseur le remboursement des sommes versées à l'agent.

La protection allouée aux agents victimes recouvre :

1. l'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale ou psychologique ...

2. l'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédure occasionnés (frais d'expertise, d'huissier, de transport ...)

3. l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident du travail (douleur morale, préjudice esthétique ...)

En second lieu :

Lors d'une ronde de proximité le 18 avril 2016, un agent animateur de prévention et de proximité du pôle Solidarité a été victime d'une agression suivies de menaces répétées les jours suivants dans le cadre de l'exercice de ses fonctions,

A la demande de la collectivité cet agent a porté plainte auprès de la gendarmerie et a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle à Bièvre Isère Communauté,

La collectivité a décidé de lui accorder son soutien en lui accordant une assistance administrative et juridique,

Il convient alors de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

Vu l'avis de la Commission en date du 09 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par les agents victimes, et dus par la collectivité dès lors qu'ils sont juridiquement distincts et cumulables des préjudices établis dans le cadre de l'accident du travail et non prévus par la législation sur les pensions dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 et précisées par la circulaire du 5 mai 2008 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N° 151-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Convention cadre de mise à disposition d'une psychologue du travail.

Le centre de gestion de l'Isère propose dans le cadre de sa politique Santé Sécurité au travail la possibilité de signer une convention cadre de mise à disposition d'un psychologue du travail.

L'intervention de ce psychologue peut, à la demande de la collectivité, accompagner un agent, une équipe ou effectuer une médiation.

La durée moyenne d'accompagnement est de 10 heures pour un agent et de 15 heures pour une équipe. Le tarif appliqué est de 78 € de l'heure avec un forfait de 25 € par déplacement.

Le médecin de prévention est obligatoirement associé à la démarche.

Vu l'avis de la commission en date du 09 juin 2016

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer le convention ci-jointe.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N° 152-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Modification de la convention de gouvernance de la Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

De manière à faciliter la procédure de validation des projets hors du cadre de l'animation, mais également au vu de la fusion entre les Communautés de communes de la Région Saint Jeannaise et de Bièvre Isère, une mise à jour de la convention cadre de la charte forestière est proposée.

Les éléments à mettre à jour seraient les suivants :

- Modifier l'EPCI porteur, le nouvel établissement étant Bièvre Isère Communauté,
- Valider des plans de financements au cas par cas pour les projets hors du cadre de l'animation, et supprimer la procédure d'avenant à la convention pour leur validation (chaque projet validé devait jusqu'à présent être validé par la Conférence et chaque conseil communautaire puis faire l'objet d'un avenant à la convention-cadre qui lui-même devait suivre cette procédure),
- Intégrer la possibilité de mettre en place des appels de fonds partiels auprès des trois intercommunalités membres.

Ce projet a reçu un accueil favorable des représentants des autres EPCI lors de la phase d'élaboration.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Durable à signer un avenant à la convention de gouvernance pour y intégrer ces trois éléments.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N° 153-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Convention 2016-2017 avec CREABOIS pour l'accompagnement des acteurs de la filière bois - Charte Forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux.

Il est présenté un projet de convention avec CREABOIS pour l'accompagnement des acteurs de la filière bois.

Le succès du travail d'accompagnement de la filière bois du territoire, en partenariat avec CREABOIS en 2015-2016 conduit à proposer une nouvelle convention de 12 mois, sur la période 2016 et 2017.

Les objectifs sont :

- Apporter une culture commune à tous les partenaires de la Charte Forestière des Territoires (CFT) sur l'exploitation forestière : élus, professionnels, gestionnaires, usagers ;
- Renforcer le dialogue entre professionnels de la filière et élus, et initier la mise en œuvre de l'utilisation d'états des lieux avant/après chantiers ;
- Sensibiliser les professionnels à la réglementation des chantiers forestiers et les former à la sécurité dans l'exercice de leur travail ;
- Accompagner les professionnels du bois bûches dans leur professionnalisation ;
- Les former sur la qualité du bois bûches et les enjeux liés à la pollution de l'air ;
- Promouvoir la marque/certification « Rhône Alpes Bois Bûches ».

Pour cela, il est prévu une intervention de CREABOIS sur le territoire de la Charte Forestière à hauteur de 15 jours.

Indications financières sur le travail réalisé par CREABOIS :

| Description de l'action | Unité | Coût unitaire en € TTC | Quantité | Montant en € TTC |
|--|-------|------------------------|-----------|------------------|
| EXPLOITATION FORESTIERE | | | | |
| Organisation et animation d'une visite de chantier interpartenaires | jour | 450 | 2 | 900 |
| Organisation et animation de deux réunions sur la réglementation des chantiers d'exploitation | jour | 450 | 1 | 450 |
| Sensibilisation à la mise en œuvre de la démarche sur les états des lieux avant/après chantier | jour | 450 | 4 | 1 800 |
| Organisation d'une formation SST (dossier de financement, intervenant, organisation) | jour | 450 | 4 | 1 800 |
| BOIS BUCHES | | | | |
| Organisation d'une réunion d'information sur le bois bûche | jour | 450 | 1 | 450 |
| Accompagnement individuel (visites d'entreprises) pour la professionnalisation au Bois bûches | jour | 450 | 3 | 1 350 |
| TOTAL GENERAL | | | 15 | 6 750 |

Le plan de financement est le suivant :

| Partenaires | Taux | Montant en € TTC |
|-------------------------------|--------------|------------------|
| CFT Bas-Dauphiné et Bonnevaux | 80 % | 5 400 |
| CREABOIS | 20 % | 1 350 |
| TOTAL | 100 % | 6 750 |

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le projet de convention 2016-2017 avec Créabois,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la CFT à signer la convention avec Créabois.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

| |
|--|
| EXTRAIT N° 154-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |
|--|

| |
|--|
| Objet : Développement Durable : Convention 2016 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes (CRPF) - Charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux. |
|--|

Il est proposé de signer une convention avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes (CRPF RA) pour l'année 2016, pour la réalisation d'un travail partenarial en forêt privée, sur le territoire de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux, dont les objectifs sont les suivants :

- Animer l'émergence de deux projets de desserte et accompagner techniquement la Charte Forestière de Territoire (CFT) pour leur réalisation ;
- Orienter les propriétaires vers les ASLGF du territoire et faciliter les cessions de parcelles ;
- Sensibiliser les propriétaires et leur apporter une culture forestière commune.

Il s'agit d'un travail « test » à l'échelle de deux projets de desserte pour la mise en place future d'une action de plus grande ampleur permettant de coupler trois thèmes de travail : desserte, restructuration foncière et gestion forestière, de manière à toucher un maximum de propriétaires. Il s'agirait de profiter de la phase d'animation d'un projet de desserte pour restructurer du foncier et sensibiliser les propriétaires.

Méthode :

- Identification de deux projets de desserte en forêt privée sur le territoire (déjà identifiés : Saint Julien de l'Herms et Le Mottier) ;
- Envoi d'un courrier et d'un questionnaire aux propriétaires impactés plus ou moins directement par le projet, proposition d'action foncière (achat/vente/échange) et d'intégration à une ASLGF du territoire + sensibilisation à la gestion et au regroupement ;
- Réalisation du projet, du pré-tracé à la réalisation des travaux, en passant par le montage du dossier de subventions.

Le temps passé par le CRPF Rhône Alpes sur le territoire, pour l'année 2016, serait de 14 jours. Le coût global de l'action s'élèverait donc à 5 740 € TTC, dont 80% soit 4 592 € seraient pris en charge par la Charte Forestière.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le projet de convention 2016 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes (CRPF RA),
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la CFT à signer la convention,

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N° 155-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Etude sur la desserte et les voies d'accès au massif forestier - Charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux.

L'étude sur la desserte et les voies d'accès aux massifs forestiers proposée vise à travailler sur deux enjeux majeurs ciblés dans le programme d'actions de la Charte Forestière : **la mobilisation de la ressource par l'amélioration de l'accès et la gestion des conflits d'usages en forêt, au niveau local.**

Les objectifs sont multiples :

- Caractériser les infrastructures existantes et leurs usages par les activités forestières et touristiques (loisirs),
- Cibler les zones de conflits potentiels et/ou avérés,
- Identifier des projets de desserte,
- Formaliser des cartes mobilisables à l'échelle qui pourront notamment être utilisées par les correspondants forêt pour la mise en place des états des lieux avant/après chantiers.

En termes de méthodologie, le tableau suivant reprend les grandes lignes du travail. Il est important de souligner que le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) sera l'une des principales bases du recueil de données avant l'entretien communal (Etape 1 ci-dessous) ; cela représentera l'un des critères techniques indispensables de sélection du prestataire.

| | |
|---|---|
| Etape 1 : Recueil d'informations des communes auprès | <u>Rassemblement des données via :</u> <ul style="list-style-type: none">• Recherche de données disponibles (PAT, documents d'aménagement, cadastres),• Entretien communal : constitution d'un groupe d'acteurs locaux avec le correspondant forêt communal.• Exemples de données à récolter : statuts juridique et technique des chemins, captages d'eau, zones de loisirs, identification de zones de conflits... |
| Etape 2 : Alimentation d'un SIG | <ul style="list-style-type: none">• Alimenter un SIG avec les données récoltées à l'étape 1 : formaliser des couches SIG exploitables et superposables• Formaliser une carte par commune, relatant des caractéristiques récoltées : données initiales et zones de conflits, de fréquentation, points noirs desserte (danger, sécurité...) |
| Etape 3 : Communiquer sur les résultats | <ul style="list-style-type: none">• 1 à 2 réunions de rendu auprès des élus (correspondants forêt notamment) et partenaires de la CFT |

Il est proposé que ce travail soit mené, pour cette année, à l'échelle d'un groupe de 15 à 20 communes (20 étant l'idéal car permettrait d'en choisir 5 par intercommunalité). La sélection des communes n'est pas encore déterminée, mais il convient d'en définir les critères précis : surface forestière, présence d'un correspondant forêt... La présélection par appel à candidatures est également envisagée de manière à engager un travail avec les communes les plus volontaires.

Le plan de financement envisagé pour ce projet est le suivant :

| Plan de financement étude desserte 2016-2017 | | | |
|--|------------------|---------------------------------|------------------|
| Dépenses TTC | | Recettes TTC | |
| Etape 1 | | | |
| Réunion(s) de lancement | 1 320,00 | PSADER Bièvre Valloire (25 %) | 9 075,00 |
| Entretiens communaux | 26 400,00 | | |
| | | PSADER Rhône-Pluriel (25 %) | 9 075,00 |
| Etape 2 | | | |
| Cartographie/SIG | 6 600,00 | Autofinancement des EPCI (50 %) | 18 150,00 |
| Réunion(s) de rendu/communication | 1 980,00 | | |
| | | | |
| | 36 300,00 | | 36 300,00 |

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le projet d'étude sur la desserte et les voies d'accès aux massifs « Vers une desserte connue, multifonctionnelle et entretenue », et son plan de financement,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière à solliciter les subventions afférentes.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N° 156-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative N°1 : Budget Eau.

A l'issue du premier semestre, il est nécessaire de réaffecter certains crédits en dépenses et en recettes.

L'ensemble des modifications proposées ici s'équilibre en dépenses et en recettes.

Modifications proposées pour la section d'exploitation :

Un nombre important d'annulation de titres sur exercices antérieurs doit être réalisé en raison de la clôture précoce des opérations de fin d'année en 2015. Il est proposé d'augmenter les crédits prévus en conséquence.

Par ailleurs, Il est proposé de répartir différemment les crédits prévus entre créances admises en non valeurs et créances éteintes.

Modifications proposées pour la section d'investissement :

Une réaffectation des crédits est proposée concernant l'opération d'investissement liée au piézomètre du Ronjay. En effet, une partie de l'opération étant porté directement par la communauté de communes, il convient de diminuer les crédits prévus au chapitre 458, « opérations pour compte de tiers », et d'augmenter les crédits au chapitre 21, « immobilisations en cours ».

Par ailleurs, il convient de modifier le compte budgétaire concernant l'imputation des opérations de branchements de plomb, les crédits restant les mêmes.

Enfin, il est proposé de créditer le compte 2182 à hauteur de 30 000 € suite à la non prise en compte d'un report de crédit lors de la préparation budgétaire.

La décision modificative ci-après est donc proposée.

Vu l'avis de la commission en date du 9 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative suivante, équilibrée en dépenses comme en recettes, selon le détail ci-après :

EQUILIBRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION :

| Chapitre | Article | Intitulé de l'article | Montant inscrit pour la DM |
|--|----------------|---|-----------------------------------|
| 65 | 6541 | Créances admises en non valeurs | -19 500,00 |
| 65 | 6542 | Créances éteintes | 19 500,00 |
| 67 | 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 95 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION | | | 95 000,00 |

| | | | |
|--|-----|---------------------------------------|------------------|
| 70 | 701 | Ventes d'eau aux abonnés | 75 000,00 |
| 70 | 706 | Redevances d'assainissement collectif | 20 000,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION | | | 95 000,00 |

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

| Chapitre | Article | Intitulé de l'article | Montant inscrit pour la DM |
|--|----------------|--|-----------------------------------|
| 21 | 2151 | Installations complexes spécialisées | 50 000,00 |
| 21 | 2182 | Matériel de transport | 30 000,00 |
| 23 | 2315 | Installations, matériel et outillage technique | -60 000,00 |
| 4581 | 458113 | Opérations pour compte de tiers | -24 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | -4 000,00 |

| | | | |
|--|--------|--|------------------|
| 13 | 13111 | Subvention agence de l'eau | 18 000,00 |
| 13 | 1316 | Subvention autres établissements publics | 2 000,00 |
| 4582 | 458213 | Opérations pour compte de tiers | -24 000,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | -4 000,00 |

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N° 157-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative N°1 : Budget Assainissement.

L'ensemble des modifications proposées ici s'équilibre en dépenses et en recettes.

Modifications proposées pour la section d'exploitation :

Un nombre important d'annulation de titres sur exercices antérieurs doit être réalisé en raison de la clôture précoce des opérations de fin d'année en 2015. Il est proposé d'augmenter les crédits prévus en conséquence.

Modifications proposées pour la section d'investissement :

Il est proposé de prévoir des crédits supplémentaires concernant des opérations pour compte de tiers liées à la fibre optique. Ces opérations s'équilibrent en dépenses et en recettes.

La décision modificative ci-après est donc proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Vu l'avis de la commission en date du 9 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative suivante, équilibrée en dépenses comme en recettes, selon le détail ci-après :

EQUILIBRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION :

| Chapitre | Article | Intitulé de l'article | Montant inscrit pour la DM |
|--|---------|---|----------------------------|
| 11 | 611 | Prestations de service | -20 000,00 |
| 67 | 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 20 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION | | | 0,00 |

EQUILIBRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION :

| Chapitre | Article | Intitulé de l'article | Montant inscrit pour la DM |
|--|---------|---------------------------------|----------------------------|
| 458 | 4581 | Opérations pour compte de tiers | 20 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 20 000,00 |

| | | | |
|--|------|---------------------------------|------------------|
| 458 | 4582 | Opérations pour compte de tiers | 20 000,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | 20 000,00 |

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N° 158-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative N°1 : Budget Immobiliers d'Entreprises.

Le 10/08/2011, un arrêté a été pris afin d'affecter à hauteur de 30 % l'emprunt n°0302, porté par le budget principal, au budget annexe Immobiliers d'entreprises.

Pour information, cette répartition correspond à la part de l'emprunt lié à l'aménagement de l'Hôtel d'Entreprises situé sur la zone de la Frette.

L'arrêté prévoit le remboursement des annuités d'emprunt correspondantes, du Budget Immobiliers d'entreprises au Budget Principal.

Il convient de régulariser les écritures de remboursements d'annuités d'emprunt entre les deux budgets.

La décision modificative ci-après est donc proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Vu l'avis de la commission en date du 9 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative suivante, équilibrée en dépenses comme en recettes selon le détail ci-après :

| Chapitre | Article | Intitulé de l'article | Montant inscrit pour la DM |
|--|---------|--|----------------------------|
| 66 | 6618 | Intérêts des autres dettes | 1 900,00 |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | -1 900,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION | | | 0,00 |

| Chapitre | Article | Intitulé de l'article | Montant inscrit pour la DM |
|--|---------|-------------------------------------|----------------------------|
| 16 | 168751 | Autres dettes - GFP de rattachement | 11 000,00 |
| 23 | 2318 | Autres immobilisations corporelles | -12 900,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | -1 900,00 |

| | | | |
|--|-----|---------------------------------------|------------------|
| 021 | 021 | Virement de la section d'exploitation | -1 900,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | -1 900,00 |

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N° 159-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Règlement Intérieur des instances de Bièvre Isère Communauté.

La loi du 6 février 1992, « Administration Territoriale de la République », impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, comptant au moins une commune de 3 500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur relatif au fonctionnement des assemblées.

Ce document administratif a vocation à rappeler et préciser les conditions de fonctionnement des instances communautaires et tout particulièrement du Conseil Communautaire, dans le respect des règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 9 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le règlement intérieur relatif au fonctionnement des assemblées ci-annexé.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N° 160-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Marché à bon de commande pour les travaux de terrassement, réseaux divers, voiries liés au développement des zones d'activités.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence développement économique, Bièvre Isère Communauté gère des zones ou parcs d'activités sur l'ensemble de son territoire.

Cette gestion passe par la commercialisation de parcelles, la viabilisation des dites parcelles en réalisant l'amenée des réseaux en limite de propriété, la réalisation des entrées sur la partie domaine public, la création ou l'entretien des voiries de desserte...

Pour cela, elle a besoin de faire appel à des entreprises de travaux publics. Dans cet objectif, une consultation en appel d'offres ouvert a été organisée pour la passation d'un marché à bons de commande pour 1 an renouvelable jusqu'à 3 fois. Un avis d'appel à la concurrence été publié dans l'Essor du 1^{er} avril 2016. La date de remise des offres était fixée au 17 mai 2016 à 12h. La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec 3 lots correspondants à 3 secteurs géographique du territoire.

| | |
|---------|---|
| Lot n°1 | EST Communes de BRESSIEUX / BREZINS / BRION / CHATENAY / GILLONNAY / LA FORTERESSE / LA FRETTE / LONGECHENAL / PLAN / ROYBON / ST ETIENNE DE ST GEOIRS / ST GEOIRS / ST HILAIRE DE LA COTE / ST MICHEL DE ST GEOIRS / ST PAUL D'IZEAUX / ST PIERRE DE BRESSIEUX / SILLANS |
| Lot n°2 | OUEST Communes de ARZAY / BALBINS /BEAUFORT / BOSSIEU / CHAMPIER / COMMELLE / FARAMANS / LA COTE ST ANDRE / LE MOTTIER / LENTIOL / MARCILLOLES / MARCOLLIN / MARNANS / MONTFALCON / NANTOIN / ORNACIEUX / PAJAY / PENOL / ST CLAIR SUR GALAURE / ST SIMEON DE BRESSIEUX / SARDIEU / SEMONS / THODURE / VIRIVILLE |
| Lot n°3 | NORD Communes de ARTAS / BEAUVOIR DE MARC / CHATONNAY / CULIN / LIEUDIEU / MEYRIEU LES ETANGS / MEYSSIEZ / ROYAS / ST AGNIN SUR BION / STE ANNE SUR GERVONDE / ST JEAN DE BOURNAY / SAVAS MEPIN / TRAMOLE / VILLENEUVE DE MARC |

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 mai 2016 pour procéder à l'ouverture des plis.

Le nombre et les noms des candidats sont les suivants :

| | Nombre d'offres | Noms des entreprises |
|-------|-----------------|--------------------------------------|
| Lot 1 | 3 | EIFFAGE-BONIN-gpt COLAS/GACHET- |
| Lot 2 | 2 | EIFFAGE-gpt GACHET/COLAS |
| Lot 3 | 2 | EIFFAGE-gpt GACHET/COLAS/GUILLAUD TP |

Le cabinet Alp'Etudes, assistant du maître d'ouvrage a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 60%, valeur technique pondérée à 30% et rapidité d'intervention à 10%). Cette analyse a été réalisée à partir d'une estimation prévisionnelle type, reprenant les prestations les plus courantes à mettre en œuvre.

Sur la base de l'analyse, la commission d'appel d'offres du 25 mai 2016 a retenu les offres les plus avantageuses.

| | Estimation prévisionnelle en H.T. | Entreprise retenue | Montant prévisionnel du marché en H.T. |
|-------|-----------------------------------|-------------------------------------|--|
| Lot 1 | 489 290,00 € | Groupement COLAS/GACHET | 437 856,00 € |
| Lot 2 | 489 290,00 € | Groupement GACHET/COLAS | 437 856,00 € |
| Lot 3 | 489 290,00 € | Groupement GACHET/COLAS/GUILLAUD TP | 437 856,00 € |

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 mai 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RETENIR** les entreprises énoncées précédemment,
- d'**AUTORISER** le Président à signer les marchés tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N° 161-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Marché de prestation de nettoyage courant des locaux de Bièvre Isère Communauté – Dévolution des marchés.

Bièvre Isère Communauté confie l'entretien ménager de ses locaux suivants:

- Bâtiments administratifs A et B à La Côte Saint André,
- Hôtel d'entreprises à La Frette,
- Equipements sportifs à La Côte Saint André et Saint Siméon de Bressieux,
- Centre aquatique Aqualib,
- Médiathèques à La Côte Saint André et Saint Siméon de Bressieux ,
- Centre administratif à Saint Jean de Bournay
- Médiathèque de Saint Jean de Bournay et Bibliothèque d'Artas
- Locaux Ram/Ludothèque à Saint Jean de Bournay
- Locaux modulaires à La Côte Saint André
- Centre technique à La Côte Saint André
- Stations d'épuration à La Côte Saint André
- Siège de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs
- Maison de services au public à La Côte Saint André
- Bâtiments Mermoz et Earhart à Saint Etienne de Saint Geoirs
- Ecole de musique à Saint Etienne de Saint Geoirs

aux prestataires qui ont été retenus par délibération du Bureau communautaire du 4 mai 2015 ou par contrats. Les marchés arrivant à échéance le 7 mai 2016, ont été prolongés jusqu'au 12 juillet 2016. Le montant des prestations de nettoyage pour 2015 s'est élevé à environ 166 000 € H.T.

Les cahiers des charges initiaux ont été retravaillés par les services ou créés pour les lots ne faisant pas partie d'un marché.

L'estimatif pour l'ensemble des 15 lots est de 149 350.00 € H.T./an .

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 15 avril 2016 dans les Affiches de Grenoble et le 18 avril 2016 au BOAMP. La date de remise des offres était fixée au 17 mai 2016 à 12 h. La consultation a été lancée sur la base d'un appel d'offres ouvert. La durée du marché est d'un an reconductible 3 fois.

9 entreprises ont répondu à la consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 mai 2016 pour procéder à l'ouverture des plis.

Le service a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 40 % et valeur technique pondérée à 60 %).

Les offres sont récapitulées dans le tableau ci-joint.

Sur la base de l'analyse, la commission d'appel d'offres du 25 mai 2016 a retenu les offres les plus avantageuses pour un montant total de 129 535.59 € H.T.

| Lot | Locaux | Titulaire du marché | Montant de l'offre en € H.T. /an | Montant de l'offre en € T.T.C./an |
|-----|--|---------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| 1 | Bâtiments administratifs A et B à La Côte Saint André | FRAGAL | 10 738.26 € | 12 885.91 € |
| 2 | Hôtel d'entreprises à La Frette | FRAGAL | 3 265.08 € | 3 918.10 € |
| 3 | Equipements sportifs à La Côte Saint André et Saint Siméon de Brx, | ADN | 15 080.00 € | 18 096.00 € |
| 4 | Centre aquatique Aqualib | FRAGAL | 19 189.60 € | 23 027.52 € |
| 5 | Médiathèques à La Côte Saint André et Saint Siméon de Bressieux | FRAGAL | 16 989.44 € | 20 387.33 € |
| 6 | Centre administratif à Saint Jean de Bournay | FRAGAL | 15 554.24 € | 18 665.09 € |
| 7 | Médiathèque de Saint Jean de Bournay et Bibliothèque d'Artas | FRAGAL | 10 994.88 € | 13 193.86 € |
| 8 | Locaux Ram/Ludothèque à Saint Jean de Bournay | MATILLAT NETTOYAGE | 3 540.00 € | 4 248.00 € |
| 9 | Locaux modulaires à La Côte Saint André | FRAGAL | 5 286.53 € | 6 343.84 € |
| 10 | Centre technique à La Côte Saint André | FRAMEX | 6 272.76 € | 7 527.31 € |
| 11 | Stations d'épuration à La Côte Saint André | SARL EDEN | 756.00 € | 907.20 € |
| 12 | Siège de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs | ASPIT EMPLOI | 12 000.00 € | 12 000.00 € |
| 13 | Maison de services au public à La Côte Saint André | ASPIT EMPLOI | 5 990.40 € | 5 990.40 € |
| 14 | Bâtiments Mermoz et Earhart à Saint Etienne de Saint Geoirs | ASPIT EMPLOI | 2 496.00 € | 2 496.00 € |
| 15 | Ecole de musique à Saint Etienne de Saint Geoirs | ASPIT EMPLOI | 1 382.40 € | 1 382.40 € |
| | | TOTAL | 129 535.59 € | 151 068.96 € |

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 25 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 mai 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RETENIR** les entreprises proposées par la commission d'appel d'offres (tableau ci-dessus),
- d'**AUTORISER** le Président à signer les marchés tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N° 162-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Présentation de la programmation prévisionnelle pluriannuelle de travaux d'eau potable et d'assainissement collectif pour la période 2017 – 2020.

Afin d'apporter une lisibilité à l'action intercommunale en matière de travaux d'eau potable et d'assainissement et d'établir une prospective budgétaire et tarifaire sur la période 2017 – 2020, il est proposé un plan pluriannuel d'investissement prévisionnel.

Ce plan d'investissement permettra également d'anticiper les mises aux normes nécessaires notamment dans le cadre du PLUI, de hiérarchiser les interventions de Bièvre Isère Communauté et d'accompagner les projets communaux d'aménagements de voirie.

Cette programmation a été élaborée selon des critères proposés par la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 18 février 2015.

Ces critères sont les suivants :

Eau potable :

- Nombre de ruptures de canalisation par an
- Nécessité de continuité du service public
- Amélioration du rendement
- Coordination avec l'aménagement de voirie
- Manque de débit.

Assainissement collectif :

- Quartier à desservir présentant un habitat regroupé
- Terrains défavorables à l'assainissement non collectif ou pas de surface disponible
- Prise en compte du rapport entre le nombre d'abonnés desservis et le montant des travaux
- Coordination avec aménagement de voirie
- Absence totale d'assainissement collectif sur une commune.

Il convient de noter en préalable que les travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Charpillates et des infrastructures de transfert associées (avant-projet validé le 14 décembre 2015 en Conseil Communautaire pour un montant de 8 400 000 € HT) ne figurent pas dans les tableaux suivants car ils seront d'office intégrés aux budgets prévisionnels 2017 et 2018 conformément au planning de cette opération validé également le 14 décembre 2015.

Les travaux d'eau potable proposés pour la période 2017 – 2020 sont les suivants :

| <u>COMMUNES</u> | <u>LIEUX</u> | <u>DEPENSES EN € HT</u> | <u>RECETTES EN € HT</u> | <u>RESTE A CHARGE EN € HT</u> |
|--|---|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| <u>2017</u> | | | | |
| <u>LE MOTTIER (IMPOSE PAR L'ARS)</u> | <u>TRAITEMENT DES PESTICIDES/NITRATES LA VIE DE NANTOIN</u> | <u>1 550 200</u> | <u>1 507 630</u> | <u>42 570</u> |
| <u>ST-SIMEON DE BRESSIEUX</u> | <u>ROUTE DE VIRIVILLE</u> | <u>70 000</u> | <u>10 500</u> | <u>59 500</u> |
| <u>LA FRETTE</u> | <u>TRAVERSEE DU VILLAGE</u> | <u>150 000</u> | <u>22 500</u> | <u>127 500</u> |
| <u>ST-HILAIRE DE LA COTE</u> | <u>CHEMIN DU LAVOIR</u> | <u>110 000</u> | <u>16 500</u> | <u>93 500</u> |
| <u>FARAMANS</u> | <u>RUE DU SERCLIER</u> | <u>65 000</u> | <u>9 750</u> | <u>55 250</u> |
| <u>PLAN</u> | <u>RUE JEAN BERNARD/ ROUTE DE LA COTE</u> | <u>150 000</u> | <u>22 500</u> | <u>127 500</u> |
| <u>BEAUFORT</u> | <u>CHEMIN DE LA PRAIRIE</u> | <u>150 000</u> | <u>22 500</u> | <u>127 500</u> |
| <u>ROYBON</u> | <u>EHPAD</u> | <u>50 000</u> | | <u>50 000</u> |
| <u>SOUS-TOTAL</u> | | <u>2 295 200</u> | <u>1 611 880</u> | <u>683 320</u> |
| <u>2018</u> | | | | |
| <u>LA COTE ST-ANDRE</u> | <u>DEPLACEMENT DU CAPTAGE DES ALOUETTES</u> | <u>400 000</u> | <u>260 000</u> | <u>140 000</u> |
| <u>ST-MICHEL DE ST-GEOIRS</u> | <u>1ERE TRANCHE</u> | <u>350 000</u> | <u>52 500</u> | <u>297 500</u> |
| <u>PLUSIEURS COMMUNES</u> | <u>SECURISATION/ INTERCONNEXION PREVUES AU SD EAU POTABLE</u> | <u>500 000</u> | <u>325 000</u> | <u>175 000</u> |
| <u>MARCILLOLES /THODURE/VIRIVILLE/BEAUFORT</u> | <u>INTERCONNEXIONS ET SECURISATION DES RESEAUX</u> | <u>200 000</u> | <u>130 000</u> | <u>70 000</u> |
| <u>SOUS-TOTAL</u> | | <u>1 450 000</u> | <u>767 500</u> | <u>682 500</u> |
| <u>2019</u> | | | | |
| <u>ST-SIMEON DE BRESSIEUX</u> | <u>A DEFINIR</u> | <u>250 000</u> | <u>37 500</u> | <u>212 500</u> |
| <u>ST-MICHEL DE ST-GEOIRS</u> | <u>A DEFINIR</u> | <u>500 000</u> | <u>75 000</u> | <u>425 000</u> |
| <u>FARAMANS</u> | <u>A DEFINIR</u> | <u>200 000</u> | <u>30 000</u> | <u>170 000</u> |
| <u>SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU (MISE EN COHERENCE)</u> | | <u>500 000</u> | <u>400 000</u> | <u>100 000</u> |
| <u>ST CLAIR SUR GALAURE</u> | <u>REALIMENTATION DU HAUT SERVICE</u> | <u>110 000</u> | <u>38 500</u> | <u>71 500</u> |
| <u>CHATENAY</u> | <u>CHEMIN DE LA CROIX DE PIERRE</u> | <u>90 000</u> | <u>13 500</u> | <u>76 500</u> |
| <u>SOUS-TOTAL</u> | | <u>1 650 000</u> | <u>594 500</u> | <u>1 055 500</u> |
| <u>2020</u> | | | | |
| <u>FARAMANS</u> | <u>A DEFINIR</u> | <u>200 000</u> | <u>30 000</u> | <u>170 000</u> |
| <u>ST-MICHEL DE ST-GEOIRS</u> | <u>A DEFINIR</u> | <u>200 000</u> | <u>30 000</u> | <u>170 000</u> |
| <u>SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU</u> | <u>SECURISATION/ INTERCONNEXION</u> | <u>450 000</u> | <u>67 500</u> | <u>382 500</u> |
| <u>ROYBON</u> | <u>TRAVERSEE DU VILLAGE (I)</u> | <u>150 000</u> | <u>22 500</u> | <u>127 500</u> |
| <u>ST CLAIR SUR GALAURE</u> | <u>LE PEROUSET</u> | <u>150 000</u> | <u>22 500</u> | <u>127 500</u> |
| <u>SOUS-TOTAL</u> | | <u>1 150 000</u> | <u>172 500</u> | <u>977 500</u> |
| <u>TOTAL</u> | | <u>6 545 200</u> | <u>3 146 380</u> | <u>3 398 820</u> |

Les travaux d'assainissement collectif proposés pour la période 2017 – 2020 sont les suivants :

| <u>COMMUNES</u> | <u>LIEUX</u> | <u>DEPENSES EN € HT</u> | <u>RECETTES EN € HT</u> | <u>RESTE A CHARGE EN € HT</u> |
|--|--|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| <u>2017</u> | | | | |
| <u>ST-GEOIRS</u> | <u>ROUTE DE COURS</u> | <u>50 000</u> | | <u>50 000</u> |
| <u>LA FRETTE</u> | <u>RD 73</u> | <u>100 000</u> | <u>30 000</u> | <u>70 000</u> |
| <u>BREZINS</u> | <u>CHEMIN DU GEY + RUE DE BIEVRE</u> | <u>30 000</u> | | <u>30 000</u> |
| <u>ORNACIEUX</u> | <u>CHEMIN DE LA SAVOZ ET PATASSIERES</u> | <u>120 000</u> | <u>36 000</u> | <u>84 000</u> |
| <u>ST-SIMEON DE BRESSIEUX</u> | <u>GRANDE RUE</u> | <u>200 000</u> | <u>110 000</u> | <u>90 000</u> |
| <u>SAINT HILAIRE DE LA COTE</u> | <u>TRAVERSEE DU VILLAGE</u> | <u>120 000</u> | <u>36 000</u> | <u>84 000</u> |
| <u>ROYBON</u> | <u>EHPAD</u> | <u>30 000</u> | | <u>30 000</u> |
| <u>VIRIVILLE</u> | <u>RUE DE LA GARE</u> | <u>150 000</u> | <u>82 500</u> | <u>67 500</u> |
| <u>MARCILLOLES</u> | <u>LES POIPES (I)</u> | <u>120 000</u> | <u>66 000</u> | <u>54 000</u> |
| <u>SOUS-TOTAL</u> | | <u>920 000</u> | <u>360 500</u> | <u>559 500</u> |
| <u>2018</u> | | | | |
| <u>ST-PAUL D'IZEAUX</u> | <u>LE VILLAGE (I)</u> | <u>600 000</u> | <u>330 000</u> | <u>270 000</u> |
| <u>ST-MICHEL DE ST-GEOIRS</u> | <u>1ERE TRANCHE</u> | <u>400 000</u> | <u>220 000</u> | <u>180 000</u> |
| <u>MARCILLOLES</u> | <u>LES POIPES (II)</u> | <u>300 000</u> | <u>165 000</u> | <u>135 000</u> |
| <u>SOUS-TOTAL</u> | | <u>1 300 000</u> | <u>715 000</u> | <u>585 000</u> |
| <u>2019</u> | | | | |
| <u>ST-PAUL D'IZEAUX</u> | <u>LE VILLAGE (II)</u> | <u>300 000</u> | <u>165 000</u> | <u>135 000</u> |
| <u>LONGECHENAL</u> | <u>RUE DE LA PAROISSE</u> | <u>150 000</u> | <u>45 000</u> | <u>105 000</u> |
| <u>LA FORTERESSE</u> | <u>1ERE TRANCHE</u> | <u>450 000</u> | <u>247 500</u> | <u>202 500</u> |
| <u>MARCILLOLES</u> | <u>LES POIPES (III)</u> | <u>300 000</u> | <u>165 000</u> | <u>135 000</u> |
| <u>SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT</u> | | <u>500 000</u> | <u>400 000</u> | <u>100 000</u> |
| <u>SOUS-TOTAL</u> | | <u>1 700 000</u> | <u>1 022 500</u> | <u>677 500</u> |
| <u>2020</u> | | | | |
| <u>BALBINS</u> | <u>BUISSONNIERE ET LA PLANTA</u> | <u>200 000</u> | <u>60 000</u> | <u>140 000</u> |
| <u>SEMONS</u> | <u>LES GRILLETES</u> | <u>150 000</u> | <u>45 000</u> | <u>105 000</u> |
| <u>ROYBON</u> | <u>TRAVERSEE DU VILLAGE (I)</u> | <u>235 000</u> | <u>129 250</u> | <u>105 750</u> |
| <u>MARCILLOLES</u> | <u>LES POIPES (IV)</u> | <u>65 000</u> | <u>35 750</u> | <u>29 250</u> |
| <u>BRESSIEUX</u> | <u>CROIX TROUVA</u> | <u>100 000</u> | <u>30 000</u> | <u>70 000</u> |
| <u>SOUS-TOTAL</u> | | <u>750 000</u> | <u>300 000</u> | <u>450 000</u> |
| <u>TOTAL</u> | | <u>4 670 000</u> | <u>2 398 000</u> | <u>2 272 000</u> |

La programmation de travaux pour l'année 2017 a fait l'objet d'une validation de la part de l'Assemblée des Maires du 23 mai 2016 et les travaux correspondants seront inscrits aux prochains budgets 2017 de l'eau et de l'assainissement.

Pour les années suivantes (2018 à 2020), il est proposé que la programmation de travaux fasse l'objet d'une nouvelle validation en Conseil Communautaire courant 2017 afin de vérifier l'adéquation des travaux proposés avec les tarifs et le lissage qui doit s'engager en 2017.

Par ailleurs, ce nouvel examen de la programmation de travaux permettra de confirmer les financements extérieurs attendus et la nécessité du maintien de l'ensemble des travaux proposés. Un éventuel arbitrage des travaux pourra être envisagé si nécessaire.

Par ailleurs, il sera également nécessaire de réintégrer dans cette programmation les travaux à prévoir sur les 14 communes de la Région St-Jeannaise dont les compétences eau potable et assainissement collectif seront assurées par Bièvre Isère Communauté à partir du 1^{er} janvier 2018.

Vu l'avis favorable de la commission du 25 mai 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la programmation pluriannuelle de travaux d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2017.

de **PRENDRE ACTE** de la programmation pluriannuelle de travaux d'eau potable et d'assainissement 2018, 2019 et 2020 qui sera de nouveau soumise à validation en 2017.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

| |
|--|
| EXTRAIT N° 163-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |
|--|

| |
|---|
| Objet : Environnement : Eau potable : Adhésion de Bièvre Isère Communauté à la Médiation de l'Eau pour la résolution amiable des litiges avec les usagers du service public d'eau potable (ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015). |
|---|

L'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 et son décret n° 2015-1382 du 30 octobre 2015, relatifs au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation visant à transposer en droit français la directive correspondante et créant un titre V au code de la consommation relatif à la médiation des litiges, prévoit que tous les services ou professionnels assurant des prestations, doivent proposer un dispositif agréé de médiation concernant tous les litiges de nature contractuelle.

Ce recours doit être gratuit pour les consommateurs, et ne concerne que ces derniers (les professionnels sont donc exclus du dispositif en tant que demandeurs). Sont visés par le dispositif de médiation de la consommation, les litiges de nature contractuelle portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services à l'exclusion des litiges concernant les services d'intérêt général non économiques.

Le professionnel doit communiquer les coordonnées « du ou des médiateurs compétents dont il relève » (article L.156-1 du Code de la Consommation). Cette information est inscrite dans les contrats et les règlements de service, et éventuellement sur le site internet du professionnel ou autres supports de communication.

Dans le domaine particulier de l'eau potable, il existe la Médiation de l'Eau créée en 2009 qui a obtenu son agrément. Il est proposé l'adhésion de Bièvre Isère Communauté à l'association de la Médiation de l'Eau.

Le coût annuel de l'adhésion à cette association loi 1901, est pour 2016 de 500 € HT, auquel s'ajoutent les frais de traitement des dossiers recevables (50 € de saisine, 130 € pour une instruction simple et 320 € pour une instruction complète). Ces frais s'entendent pour chaque budget (eau et assainissement).

Vu l'avis de la commission en date du 25 mai 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'adhésion de Bièvre Isère Communauté à l'association de la Médiation de l'Eau, étant entendu que seront obligatoirement privilégiés les règlements amiables auprès du service de l'Eau avant tout engagement d'une médiation,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de prestations ainsi que ses pièces annexes ci-jointes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N° 165-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement de l'action d'optimisation de la fertilisation azotée et la limitation des lessivages d'azote dans le cadre du programme d'actions du captage prioritaire de Seyez et Donis à Ornacieux.

Bièvre Isère Communauté est gestionnaire du captage de Seyez et Donis sur la commune d'Ornacieux qui est un captage prioritaire faisant l'objet d'une problématique pesticides (historique) avec des fortes teneurs en nitrates. Sa zone de protection (ZP) a la particularité d'être située dans la zone de protection du captage du Ronjay et en amont de celui-ci. Ces deux captages sont donc liés hydrogéologiquement.

La fiche d'action n°4 de ce programme est intitulée «Optimiser la fertilisation azotée et limiter les lessivages d'azote sur la zone de protection d'Ornacieux». Ces actions portent sur des analyses de sol et l'implantation de CIPAN (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates). Les analyses de sols porteraient sur 24 hectares pendant 3 ans.

Comme l'ensemble du programme d'actions, les objectifs visés sont la protection de la ressource en eau brute des deux captages en réduisant les intrants, qu'ils soient phytosanitaires ou azotés (nitrates) par des actions à caractère «pédagogique».

L'action vise également à optimiser les semis (CIPAN) par une aide à l'implantation (semences) et des financements d'analyses de sol afin de vérifier l'efficacité de chaque couvert et de pouvoir considérer les résultats dans la fertilisation. L'agriculteur prend à sa charge le coût d'implantation (non finançable) et Bièvre Isère Communauté prendrait en charge l'achat des semences mises à disposition des agriculteurs.

Le coût estimatif de cette action engagée pour la deuxième année consécutive est chiffrée à 8 832 € HT avec un financement global de l'Agence de l'Eau à hauteur de 4 665,60 € HT soit 53 %.

En effet, le financement de l'Agence de l'Eau est dégressif sur les 3 ans : 80 % en 2015, 60 % en 2016 et 40 % en 2017.

Vu l'avis favorable de la commission du 25 mai 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la deuxième année,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N° 166-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Signature d'une convention de mise à disposition de données géographiques relatives aux localisations des captages d'eau et à leurs périmètres de protection avec l'Agence Régionale de la Santé.

Dans le cadre de ses missions, l'Agence Régionale de la Santé pourrait fournir à Bièvre Isère Communauté des données géographiques relatives aux localisations des captages et des périmètres de protection sur les 55 communes de notre périmètre.

Ces données sont compatibles avec notre SIG et pourraient ainsi être intégrées dans la base de données existante. Ces données sensibles resteraient confidentielles au sein du service de l'Eau avec une liste nominative des agents ayant accès à ces informations.

Cette mise à disposition est gratuite et elle fait l'objet d'une convention qui fixe les modalités de fourniture des données, les conditions générales de concession des droits d'exploitation des fichiers mis à disposition et les obligations des parties signataires (cf projet de convention ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission du 25 mai 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention avec l'Agence Régionale de la Santé et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N° 167-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Signature d'une convention avec le SEDI pour les travaux d'extension du réseau pour l'alimentation électrique de la station de relevage de St-Pierre de Bressieux.

Dans le cadre des travaux d'assainissement collectif de la commune de St-Pierre de Bressieux, il est nécessaire d'implanter une station de relevage pour une partie des eaux usées du village qui ne peuvent pas rejoindre gravitairement le réseau. Cette station doit notamment être alimentée par un réseau électrique et une extension de ce réseau est nécessaire.

Suite à la demande de la Communauté de communes, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser les travaux présentés ci-dessous, intitulés :

Collectivité : Bièvre Isère Communauté

Affaire n°16-293-440 « Extension BT poste le Verney ».

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 19 139 €
- le montant total de financement externe s'élève à : 15 919 €
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 182 €
- la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 3 038 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Vu l'avis favorable de la commission du 25 mai 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 19 139 €
- Financements externes : 15 919 €
- Participation prévisionnelle : 3 220 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

- de **PRENDRE ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 182 €.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N° 168-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : SPANC : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des particuliers sur les communes d'Artas, Beauvoir-de-Marc, Chatonnay, Culin, St-Agnin sur Bion, Lieudieu, Meyrieu-Les-Etangs, Meyssiez, Royas, Ste-Anne sur Gervonde, St-Jean de Bournay, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve-de-Marc.

Dans le cadre de son 10^{ème} programme (2013-2018), l'Agence de l'Eau soutient financièrement les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif non conformes en attribuant une aide forfaitaire de 3 000 € par réhabilitation. Ces aides sont attribuées sous conditions. Une étude de faisabilité préalable doit être réalisée.

Dans le cadre de ses missions, le SPANC intervient actuellement pour la réalisation des travaux de mise en conformité chez les propriétaires. Les modalités de réalisation des travaux et de remboursement par les propriétaires des travaux correspondants sont fixées par convention entre le particulier et Bièvre Isère Communauté.

La Communauté de communes sert ainsi d'intermédiaire entre l'Agence de l'Eau et les particuliers. La facture de solde envoyée aux propriétaires est ainsi diminuée du forfait d'aide de l'Agence de l'Eau perçue par Bièvre Isère Communauté.

Il est ainsi proposé de solliciter à nouveau l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour un nouveau programme de réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage publique, ainsi que l'aide à l'animation versée au SPANC et d'élargir ce nouveau programme aux communes d'Artas, Beauvoir-de-Marc, Chatonnay, Culin, St-Agnin sur Bion, Lieudieu, Meyrieu-Les-Etangs, Meyssiez, Royas, Ste-Anne sur Gervonde, St-Jean de Bournay, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve-de-Marc.

Vu l'avis favorable de la commission du 25 mai 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides de l'Agence de l'Eau pour permettre aux usagers de Bièvre Isère Communauté de bénéficier de ces subventions,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes réglant les modalités administratives et financières liées à cette mission (et notamment l'aide à l'animation versée au SPANC) avec l'Agence de l'Eau.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N° 169-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat : Aménagement du territoire : Retrait de la communauté de communes des Balmes Dauphinoises du syndicat mixte du SCOT Nord Isère, et définition des modalités financières de sortie.

La communauté de communes des Balmes Dauphinoises est adhérente au syndicat mixte du SCOT Nord Isère.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, cette communauté de communes demande son retrait du syndicat mixte du SCOT Nord Isère pour adhérer au SCOT des Boucles du Rhône en Dauphiné. En effet, la communauté de communes des Balmes Dauphinoises envisage de fusionner, au 1^{er} janvier 2017, avec les intercommunalités de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs.

Dans le cas d'une fusion, la loi prévoit que la nouvelle intercommunalité constituée devient membre de plein droit du syndicat mixte de SCOT sur le territoire duquel est comprise la majorité de la population issue de la fusion, soit du syndicat mixte des Boucles du Rhône en Dauphiné.

La communauté de communes des Balmes Dauphinoises souhaite anticiper cette fusion prévue et a décidé de sortir du SCOT Nord Isère et de solliciter son adhésion au syndicat mixte des Boucles du Rhône en Dauphiné.

Conformément aux statuts du syndicat mixte du SCOT Nord Isère et de son article 6, « le retrait d'une collectivité membre peut intervenir dans les conditions prévues aux articles L5211.19 et L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Le retrait d'une collectivité entraîne de plein droit la modification correspondante de l'article 4 relatif aux collectivités adhérentes et au périmètre du SCOT.

La communauté des Balmes Dauphinoises peut se retirer du syndicat mixte du SCOT Nord Isère avec le consentement de de l'organe délibérant de ce dernier. Le retrait est également subordonné d'une part, à l'accord des 2/3 des conseils communautaires représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils représentant la les 2/3 de la population. Il convient d'autre part d'obtenir l'accord de l'EPCI membre dont la population est supérieure au ¼ de la population totale du SCOT. Chaque EPCI membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération prise par le comité syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Concernant les modalités financières de sortie des Balmes Dauphinoises du syndicat mixte, le législateur ne prévoit aucune disposition normative encadrant la répartition de l'actif et du passif du syndicat. La loi laisse aux parties concernées la liberté de trouver un terrain d'entente. L'article L5211.19 du CGCT précise cependant qu'à défaut d'accord entre le comité syndical et le conseil communautaire des Balmes Dauphinoises, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le Département.

Après étude financière commandée par le syndicat mixte du SCOT, le montant de la compensation financière demandée par le syndicat mixte à la communauté de communes des Balmes Dauphinoises est de 40 000 €, hormis la cotisation 2016 due dans son intégralité. Ce montant s'explique par une répartition de l'actif et du résultat, ainsi qu'une prise en charge ponctuelle d'une quote-part des frais fixes du syndicat afin de permettre de procéder aux ajustements nécessaires de la structure. Par ailleurs, le SCOT étant actuellement en cours de révision, le retrait de la communauté de communes engendre des frais d'études supplémentaires liées à la reprise des études et de la cartographie sur le nouveau périmètre du SCOT.

Vu les statuts du syndicat mixte du SCOT Nord Isère ;

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération de demande de retrait des Balmes Dauphinoises en date du 15 décembre 2015 ;

Vu les articles L5211.19 et L5211-25-1 du CGCT ;

Vu la délibération du comité syndical du SCOT Nord Isère en date du 11 mai 2016.

Vu l'avis de la commission en date du 7 juin 2016,

Considérant que la demande de sortie du SCOT faite par la communauté de communes des Balmes Dauphinoises n'a pas d'impact majeur sur le territoire de Bièvre Isère, et qu'elle s'inscrit dans le cadre des recompositions territoriales en cours sur son secteur ;

Considérant que le montant de la compensation financière demandée par le syndicat mixte du SCOT Nord Isère n'est pas justifié, la durée de prise en charge des frais fixes demandée par le syndicat étant de 2 ans, à laquelle s'ajoutent la cotisation 2016 complète et des frais d'étude.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** le retrait de la communauté de communes des Balmes Dauphinoises du syndicat mixte du SCOT Nord Isère,
- de **NE PAS VALIDER** les modalités financières de sortie,

- de **NE PAS VALIDER** le montant de la compensation demandée par le syndicat mixte du SCOT Nord Isère à la communauté de communes des Balmes Dauphinoises, à hauteur de 40 000 €.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 1 Voix.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

| |
|--|
| EXTRAIT N° 170-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |
|--|

| |
|--|
| Objet : Habitat : Aménagement du Territoire : Engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Roybon. |
|--|

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2010 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2013 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2016 demandant à Bièvre Isère Communauté de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet de l'EHPAD René Marion.

L'EHPAD René Marion, implanté à Roybon, porte un projet de construction d'un nouveau bâtiment mieux adapté à ses besoins et à ses perspectives de développement. Sur proposition de la commune, l'EHPAD a élaboré le programme de ce futur bâtiment dont l'implantation prévue est située sur un terrain communal, à l'est du centre-bourg, aujourd'hui classé en zone AUa (parcelles AY 220 et AY 221). Ce projet devra faire l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre.

En l'état d'avancement actuel des réflexions sur le futur bâtiment de l'EHPAD, celui-ci prévoit les caractéristiques suivantes :

- 132 résidents (99 lits EHPAD, 28 lits d'unité psycho-gériatrique, 5 lits d'hébergement temporaire médicalisé),
- Environ 5 100 m² de surface utile sur une parcelle d'environ 12 000 m² de terrain,
- 3 niveaux,
- Une construction « en peigne » pour permettre des doubles orientations,
- Un bâtiment implanté en long de la voirie.

Le PLU de Roybon ne permet pas aujourd'hui la réalisation d'un tel projet. C'est pourquoi la Mairie de Roybon a délibéré le 25 mars 2016 pour demander à Bièvre Isère Communauté de faire évoluer le PLU.

Considérant les caractéristiques projetées pour le projet d'EHPAD, les éléments suivants du PLU de Roybon doivent faire l'objet de modifications :

- Le règlement de la zone AUa sur les règles régissant les constructions autorisées, leur implantation au site et leur hauteur.
- L'OAP « La Sapinière » sur le schéma global et les principes d'aménagement.

Aucune modification n'est nécessaire sur le plan de zonage.

Considérant ces changements envisagés, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée. En effet, ces changements ne relèvent ni de la révision ni de la modification de droit commun car ils :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comportent pas d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction,
- ne diminuent pas les possibilités de construction,
- ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser.

Un dossier de modification simplifiée présentant et expliquant les évolutions projetés pour le PLU doit être rédigé. Un bureau d'étude a été recruté à ce propos.

Ce projet devra être notifié aux personnes publiques associées. Il sera aussi transmis pour avis à la commune de Roybon.

Le conseil communautaire devra ensuite, par une délibération ultérieure, définir les conditions de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public. Le dossier de modification sera joint à cette délibération et permettra aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance dans le détail des modifications proposées.

La mise à disposition du public doit durer un mois et permettre aux habitants de prendre connaissance des éléments du dossier et de formuler des remarques, observations et avis.

Le conseil communautaire pourra alors tirer le bilan de cette mise à disposition, le cas échéant apporter des modifications au dossier, et approuver la modification simplifiée du PLU par délibération.

Vu l'avis de la commission en date du 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **MODIFIER** le règlement de la zone AUa et l'OAP « La Sapinière » du PLU de Roybon comme décrit ci-dessus, en mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée,
- de **NOTIFIER** le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées suivantes : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, les établissements en charge des SCoT et les autorités organisatrices de transports,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou pièce relative à cette procédure.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

| |
|--|
| EXTRAIT N° 171-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |
|--|

| |
|--|
| Objet : Habitat : Demande de subvention auprès de la DRAC pour le projet de révision de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de La Côte St André. |
|--|

Dans le cadre de la révision en cours de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de La Côte St André, Bièvre Isère Communauté sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le coût total de la procédure de révision de l'AVAP est estimé à 11 700 € HT, correspondant aux dépenses engagées pour la mission du prestataire chargé d'effectuer la révision de ce document.

La subvention sollicitée auprès de la DRAC pourrait s'élever à hauteur de 50 % du coût total de la révision.

Le plan de financement prévisionnel est donc établi comme suit :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| Contrat de maîtrise d'ouvrage – Révision AVAP La Côte St André | 11 700 € | Etat – DRAC Auvergne Rhône Alpes (50 %) | 5 850 € |
| | | Autofinancement | 5 850 € |
| | 11 700 € | | 11 700 € |

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant le transfert de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la délibération n°48-2016 du 25 janvier 2016 acceptant de reprendre et d'achever la procédure de révision de l'AVAP de La Côte Saint André,

Vu l'arrêté n°2016-03 des services préfectoraux portant dérogation concernant le commencement de l'étude de la révision de l'AVAP de La Côte Saint André avant que le dossier soit déclaré complet par l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 mai 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le plan de financement présenté ci-dessus.
- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 1 Abstention.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

| |
|--|
| EXTRAIT N° 172-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |
|--|

| |
|---|
| Objet : Habitat : Convention d'étude et de veille foncière avec EPORA et la commune de La Côte St André. |
|---|

La commune de La Côte St André souhaite confier à EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) une mission d'étude et de veille foncière sur le secteur de l'Eglise.

Cette mission vient compléter une première mission de veille foncière et d'étude engagée par la commune avec EPORA en 2015, notamment sur des problématiques d'habitat dégradé sur le centre-bourg.

Depuis, le secteur de l'Eglise est apparu comme un secteur à enjeu pour le développement du centre-bourg. Ce secteur est caractérisé par un bâti en état relativement médiocre et mutable à court terme. La commune sollicite donc EPORA pour assurer une veille foncière sur le site et étudier un projet de renouvellement urbain.

L'intervention d'EPORA se traduit par la signature d'une convention tripartite d'étude et de veille foncière entre la commune, Bièvre Isère Communauté et EPORA. La communauté de communes, au titre de sa compétence Habitat et Urbanisme notamment, est associée à la démarche engagée par la commune de La Côte St André pour assurer une bonne prise en compte de cette réflexion communale dans les projets de PLH et de PLUI.

L'intervention d'EPORA pourra se traduire par :

- La réalisation d'une étude pour définir plus précisément les projets (étude financée à 80 % par EPORA et 20 % par la commune)

- Une veille foncière afin d'être réactif en cas de vente d'un bien ou d'un terrain sur ces différents sites.

Dés lors, une fois cette convention signée, chaque acquisition réalisée par EPORA sera conditionnée à la transmission préalable de la délibération de la commune pour laquelle celle-ci s'engage au rachat immobilier en cause.

La présente convention d'étude et de veille foncière est conclue pour une durée de 4 ans, soit la durée maximum de portage du foncier par EPORA.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 mai 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention d'étude et de veille foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de La Côte St André.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE moins 1 Abstention.

La séance est suspendue à 22h37